



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE
PUÉCHABON

2022-96

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Puéchabon ;

Vu l'article L.2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Muriel Fabre, le 27 Octobre 2022 pour la société Domaine de Montcalmès de mettre en place un échafaudage place du monument à Puéchabon du 15 Novembre au 15 Décembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des riverains et usagers.

ARRETE

Article 1. Pour permettre les travaux Place du monument à Puechabon, un échafaudage sera mis en place à partir du 15 Novembre 2022 et pour une durée d'un mois, jusqu'au 15 Décembre 2022.

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents.

Article 3. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4. M. le *Commandant de gendarmerie*, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

Fait à Puéchabon le 14 Novembre 2022

Le Maire

Xavier Peyraud

